

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\* Travail\* Progrès  
-----

Décret n° 2008 - 316 du 5 août 2008  
portant attributions et organisation de l'inspection  
générale des pêches et de l'aquaculture

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres  
du Gouvernement.

DECRETE :

#### TITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article premier : L'inspection générale des pêches et de l'aquaculture est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de contrôle.

Elle est chargée, notamment, de :

- procéder aux inspections et aux enquêtes ;
- veiller à l'application de la réglementation sur la gestion des ressources halieutiques et aquacoles;
- évaluer et contrôler la mise en œuvre des politiques en matière de pêche et d'aquaculture ;
- vérifier l'état d'exécution des projets, des cahiers de charges des entreprises de la pêche, de l'aquaculture et des organismes sous tutelle ;
- veiller au bon fonctionnement des services et des organismes sous tutelle.

#### TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2 : L'inspection générale des pêches et de l'aquaculture est dirigée et animée par un inspecteur général qui a rang de directeur général.

**Article 3 :** L'inspection générale des pêches et de l'aquaculture, outre le secrétariat de direction et la division administrative et financière, comprend :

- l'inspection des services des pêches et de l'aquaculture ;
- l'inspection de la démarche qualité et de la sécurité alimentaire ;
- l'inspection des services administratifs, juridiques et financiers.

#### Chapitre I : Du secrétariat de direction

**Article 4 :** Le secrétariat de direction est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de division.

Il est chargé de tous les travaux de secrétariat, notamment, de :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents ;
- la saisie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

#### Chapitre II : De la division administrative et financière

**Article 5 :** La division administrative et financière est dirigée et animée par un chef de division qui a rang de chef de service.

Elle est chargée, notamment, de :

- gérer le personnel et le matériel ;
- élaborer et exécuter le budget ;
- gérer les archives et la documentation.

#### Chapitre III : De l'inspection des services des pêches et de l'aquaculture

**Article 6 :** L'inspection des services des pêches et de l'aquaculture est dirigée et animée par un inspecteur qui a rang de directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- procéder aux inspections et aux enquêtes ;
- évaluer et contrôler l'application des dispositions réglementaires en matière de pêche et d'aquaculture ;
- évaluer et contrôler la mise en œuvre des politiques relatives aux pêches et à l'aquaculture ;
- veiller au bon fonctionnement des services.

**Article 7** : L'inspection des services des pêches et de l'aquaculture comprend :

- la division de la surveillance des opérations de pêche et d'aquaculture ;
- la division du contrôle technique des navires et des embarcations de pêche.

#### Chapitre IV : De l'inspection de la démarche qualité et de la sécurité alimentaire

**Article 8** : L'inspection de la démarche qualité et de la sécurité alimentaire est dirigée et animée par un inspecteur qui a rang de directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- procéder aux inspections et aux enquêtes ;
- évaluer et contrôler l'application de la réglementation relative à la démarche qualité des produits de la pêche et d'aquaculture ;
- évaluer et contrôler la mise en œuvre des politiques en matière de compétitivité des produits congolais de la pêche et de l'aquaculture sur le marché international;
- évaluer la mise en œuvre de la politique de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer la qualité des produits halieutiques et aquacoles ;
- suivre les activités des services de la démarche qualité et de la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que celles des laboratoires d'analyses et autres organismes.

**Article 9** : L'inspection de la démarche qualité et de la sécurité alimentaire comprend :

- la division de la démarche qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- la division de la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- la division du contrôle des installations de conservation et de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

#### Chapitre V : De l'inspection des services administratifs, juridiques et financiers

**Article 10** : L'inspection des services administratifs, juridiques et financiers est dirigée et animée par un inspecteur qui a rang de directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- procéder aux inspections et aux enquêtes ;
- effectuer le contrôle administratif, juridique et financier des services et des organismes sous tutelle ;

- procéder à l'évaluation des programmes d'activités et des budgets des services centraux, départementaux ainsi que des organismes sous tutelle ;
- contrôler le patrimoine.

Article 11 : L'inspection des services administratifs, juridiques et financiers comprend :

- la division du contrôle administratif et juridique ;
- la division du contrôle financier.

### TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 12 : Les attributions et l'organisation des divisions et des sections à créer, en tant que de besoin, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 13 : Chaque inspection dispose d'un secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de section.

Article 14 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

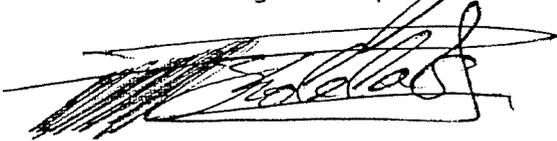
2008 - 316

Fait à Brazzaville, le 5 août 2008

  
Denis SASSOU N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre de la pêche maritime et  
continentale, chargé de l'aquaculture,



Guy Brice Parfait KOLELAS. -

Le ministre de l'économie, des  
finances et du budget,



Pacifique ISSOÏBEKA. -

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction  
publique et de la réforme de l'Etat,

  
Jean Martin MBEMBA. -